

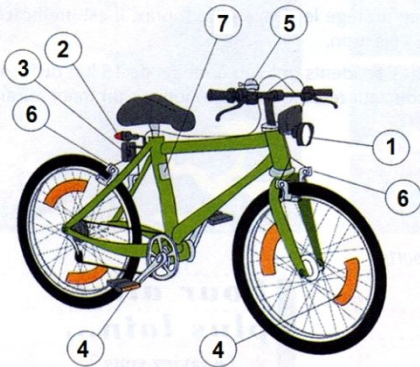
ÊTRE CYCLISTE :

Les équipements obligatoires :

1°) Remplir les 2 schémas avec les numéros ou lettres des équipements obligatoires.

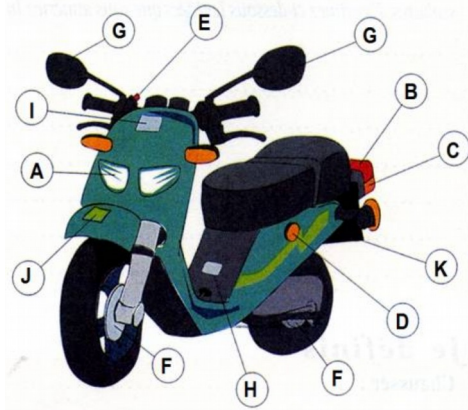
Pour le vélo :

- 1-Un phare à l'avant
- 2-Un phare rouge à l'arrière
- 3-Un catadioptre à l'arrière
- 4-Des catadioptres sur les pédales et rayons
- 5-Un avertisseur sonore
- 6-Des freins arrière et avant efficaces
- 7-Une plaque avec le nom du propriétaire



Pour le cyclomoteur :

- A- Un feu de croisement à l'avant (ou 2)
- B- Un feu de position à l'arrière (ou 2)
- C- Un signal de freinage à l'arrière (ou 2)
- D- Un catadioptre arrière et latéral non triangulaire
- E- Un avertisseur sonore
- F- Des freins efficaces à l'avant et à l'arrière
- G- Un rétroviseur (ou 2)
- H- Une plaque d'identification avec le nom du constructeur et le numéro de moteur
- I- Une plaque avec le nom et l'adresse du conducteur
- J- La vignette d'assurance
- K- Une plaque minéralogique



ÊTRE CYCLISTE : droits et devoirs : <http://www.mdb-idf.org>

Pistes et bandes cyclables : Les pistes et bandes cyclables sont réservées aux seuls vélos (sauf dérogation autorisant les cyclomoteurs). Elles ne sont pas obligatoires.

Sur la route : Circuler aussi près que possible du côté droit de la chaussée, sauf lorsque le cycliste se prépare à tourner à gauche ou à doubler

Lors d'un dépassement, à vélo laisser un écart d'un mètre au moins. Rouler à deux de front est permis sauf par mauvaise visibilité (notamment la nuit) ou si un usager demande le passage.

Tourner à gauche en passant par le centre d'un rond point est interdit.

Le remonte-file (dépassement de voitures à l'arrêt) et s'accrocher à un véhicule sont interdits.

Piétons : S'arrêter pour laisser passer les piétons aux passages pour piétons, descendre de la bicyclette pour traverser à pied les passages pour piétons.

Les aires piétonnes sont accessibles aux vélos (en roulant au pas et en ne gênant pas les piétons). Les trottoirs sont interdits aux vélos, sauf pour les enfants de moins de 8 ans ou en tenant son vélo à la main (le cycliste redevenant piéton)

Rouler sur le trottoir en ville est une amende de 4^e classe

Stationnement : Il est interdit d'accrocher le vélo au mobilier urbain en dehors des équipements spécialement destinés à cet usage

Équipement : le casque n'est pas obligatoire, mais conseillé.

Divers : Conduire sans les mains est interdit, le conducteur doit maîtriser son véhicule à tout moment. Un cycliste a l'obligation de décliner son identité lorsqu'un agent de police le trouve en train de contrevenir à un règlement de la circulation et lui demande de s'arrêter.

1°) Un cycliste sur son vélo est-il considéré comme un véhicule ? **Oui**

2°) A quelle condition est-il considéré comme un piéton ? **S'il marche à côté de son vélo en le tenant par le guidon.**

3°) A quels endroits ne peut-il pas rouler ? **Sur les trottoirs**

4°) A quelle condition peut-on rouler à 2 de front ? **Si la visibilité est bonne. C'est interdit par mauvaise visibilité (notamment la nuit) ou si un automobiliste demande le passage.**

5°) Où doit rouler le cycliste ? **Aussi près que possible du côté droit de la chaussée, sauf pour tourner à gauche ou à doubler, sur les pistes cyclables.**



2°) Citer 4 autres obligations du cyclomotoriste (voir les documents ci-contre) :

Avoir son B.S.R, être assuré (mettre la vignette d'assurance), porter un casque homologué et de moins de 5 ans pour lui et son passager, emprunter les pistes cyclables, présenter ses papiers aux agents de police qui le demandent.

Ce que dit le Code de la route : Les piétons sont **tenus d'utiliser les trottoirs quand il y en a**. Les enfants de moins de 8 ans qui conduisent un cycle peuvent également les utiliser. Sont assimilés aux piétons : **les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirmes, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur; les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur; les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante, tout véhicule à deux roues conduit à la main.** Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons. Les piétons sont **tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.** (...) ils doivent **contourner la place ou l'intersection.** **Les skateboards, comme les rollers, sont assimilés à des piétons.** Ils doivent donc respecter les mêmes règles que ceux-ci : **obligation d'utiliser les trottoirs et les passages piétons, respecter la signalisation tricolore. Ils doivent prendre toutes les précautions nécessaires à l'égard des autres usagers du trottoir.** En cas d'accident, leur responsabilité peut être engagée.

Surligner en bleu les catégories de personnes assimilées aux piétons, en rouge les obligations des piétons, en vert les obligations des skateurs.